



Créteil, le 9 octobre 2025

**Objet : Versement des indemnités REP et REP+ aux AESH – Application de la décision du Conseil d'État du 16 juillet 2025**

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil,

Le 16 juillet 2025, le Conseil d'État a rendu une décision (CE, 4<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> chambres réunies, n°500427) reconnaissant aux Accompagnant·es d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) exerçant dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) entre 2015 et 2022 le droit au versement des indemnités REP et REP+, assorties d'intérêts moratoires pour compenser le retard de paiement.

En annulant l'exclusion de ces personnels du bénéfice de l'indemnité, le Conseil d'État a jugé que le pouvoir réglementaire avait créé une différence de traitement injustifiée, en méconnaissance du principe d'égalité. Cette décision, qui s'inscrit dans une jurisprudence désormais constante, ouvre ainsi un droit à indemnisation pour l'ensemble des personnels concernés sans proratisation.

Dans ce contexte, et afin d'éviter la multiplication de procédures contentieuses dont l'issue est désormais certaine, la FSU vous demande d'assurer sans délai la régularisation administrative des droits des AESH concerné-es dans votre académie.

Nous vous sollicitons également pour que vos services :

- procèdent au versement rétroactif des indemnités dues, conformément à la décision du Conseil d'État,
- informent clairement et rapidement les personnels de leurs droits.

Dans l'attente de votre réponse et des mesures concrètes de mise en œuvre de cette décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la FSU, Caroline Quiniou, co-secrétaire académique du SNES-FSU Créteil